



Mairie de Houpeville

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 02
Excusés : 03
Absents : 00
Votes : 17

Date de convocation : 25 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20250403-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril 2025, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 25 mars 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - BELLEDAME Stéphane - ELIOT James - NEE Françoise - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie - TIBERGHEN Damien - CHANAL Jannick.

Étaient absents excusés : FALCONI Xavier (pouvoir donné à Monique BOURGET) – BOUCHER Angélique (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), HEILMER DE TOLEDO Judith.

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : NICQ Alain

DÉLIBÉRATION N°2/2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

03-04-2025/02

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint en charge des travaux, des finances et du budget

Vu : Le CGCT et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-14 ;

- Le projet de Compte Administratif 2024 élaboré par Mme le Maire ;
- Le Compte de Gestion 2024 dressé par le Receveur Municipal ;
- La délibération n° 01/2024 du Conseil Municipal présentant le Compte de Gestion 2024 ;
- Le rapport de présentation du Compte Administratif 2024 figurant en annexe.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif pour l'exercice 2024.

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, pour la délibération afférente au Compte Administratif, doit désigner un Président provisoire. Je vous propose M. Edmond DELTOUR

Je vous précise que Mme le Maire devra se retirer lors du vote sur le Compte Administratif et que ce dernier sera arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Pour rappel, le Compte Administratif élaboré par l'ordonnateur, c'est-à-dire par Mme le Maire, rapproche les prévisions inscrites au budget primitif 2024 et les décisions modificatives des réalisations effectives en dépenses et en recettes pendant cet exercice budgétaire.

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024 est clôturé avec les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés	0	1 192 158,66	0	82 896,54	0	1 275 055,20
Opérations de l'exercice	2 171 557,17	2 536 612,67	886 796,52	1 034 218,85	3 058 353,69	3 570 831,52
Totaux	2 171 557,17	3 728 771,33	886 796,52	1 117 115,39	3 058 353,69	4 845 886,72
Résultats de clôture	0,00	1 557 214,16	0,00	230 318,87	0,00	1 787 533,03
Restes à réaliser			182 325,26	24 790,40	182 325,26	24 790,40
Totaux cumulés	2 171 557,17	3 728 771,33	1 069 121,78	1 141 905,79	3 240 678,95	4 870 677,12
Résultats définitifs	0,00	1 557 214,16	0,00	72 784,01	0,00	1 629 998,17

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et notamment s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, en l'absence de Mme le Maire, et, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Actant la désignation de M. Edmond DELTOUR en qualité de Président pour le vote du Compte Administratif ;
- Validant le Compte Administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus ;
- Constate les identités de valeur du Compte Administratif avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET